

Broglie
27270

Mairie



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux Mil Vingt Deux, le douze décembre à dix-neuf heures et zéro minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur BONNEVILLE Roger, Maire.**

Présents : Mme DUTOIR Martine, 1^{ère} Adjointe
M. PAGNIE Patrice, 2^{ème} Adjoint
Mme DUBOC Dominique, 3^{ème} Adjointe

M. LEROUGE Christian, Mme TESSIER Laurence, M. LATHAM Amaury,
M. SEHET David, Mme BRUMENT Magali, Mme HARANG Vanessa,
Conseillers Municipaux.

Excusés : M. GALLIER Thierry, 4^{ème} Adjoint, qui donne pouvoir à M. PAGNIE Patrice -
M. DESCHAMPS Jean-Yves qui donne pouvoir à M. SEHET David -
Mme COUVREUR Laëtitia - M. de BROGLIE Philippe-Maurice qui donne
pouvoir à Mme DUTOIR Martine, 1^{ère} Adjointe - Mme DEROIN Jennifer.

Secrétaire de séance : Mme TESSIER Laurence.

DATE DE CONVOCATION : 01/12/2022

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

RENDU EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

OBJET : PROJET DE REHABILITATION DU JARDIN AQUATIQUE.

Monsieur le Maire expose :

Contexte

Situé en plein centre bourg et à proximité de la voie verte reliant Bernay à Broglie, le Jardin Aquatique représente un réel atout pour la commune. Ainsi, sa restauration, dans le respect des normes environnementales, et en vue de lui rendre sa particularité unique, permettrait de renforcer l'attractivité touristique de Broglie déjà richement dotée en patrimoine architectural historique et de participer ainsi à sa revitalisation par un ancrage renforcé aux enjeux écologiques et de préservation de la trame verte et bleue.

Le Jardin Aquatique est un édifice anthropique qui eut pour vocation initiale de réguler les crues de la Charentonne. En intégrant la Charentonne dans son fonctionnement, l'objectif était de faire vivre des espèces végétales et aquatiques, profitant de cet afflux d'eau pour se développer. Le projet devra inscrire le Jardin Aquatique dans le nouveau rapport à l'eau qu'implique la crise climatique et les enjeux de résilience. Ce nouveau rapport à l'eau pourrait être le catalyseur d'une politique pédagogique et éducative. Loin de remettre en cause son aspect anthropique, il s'agit plutôt d'assumer ce parti-pris ancien pour en construire un nouveau. Un programme qui tienne donc compte de l'édifice existant tout en redonnant une place centrale au cycle naturel de l'eau et aux végétaux endogènes. Ce rapport à l'eau, différent en fonction des époques et des manières de produire la ville, est donc l'occasion de faire de la pédagogie autour de cette thématique. Le réaménagement du Jardin Aquatique entend donc faire de l'eau la pierre angulaire du nouveau projet, grâce à une valorisation touristique, écologique, pédagogique et culturelle.

La commune entend par ailleurs maintenir une diversité d'usages qui renforceront le dynamisme de Broglie, notamment par l'instauration d'espaces de pique-nique, de jeux pour enfants, des espaces à usage libre qui auraient une fonction d'accueil d'événements culturels. Le Jardin Aquatique aurait vocation également à servir de support pédagogique pour des structures éducatives du bassin de vie.

Réseau d'acteurs

- IBTN (Intercom Bernay Terres de Normandie) : Technicien « Rivières », compétence GEMAPI, Service « Paysage & Biodiversité » (pour contraintes techniques en matière d'écologie)
- CAUE27 : accompagnement dans la définition des enjeux et de leur traduction dans des éléments de programmation - sensibilisation auprès des élus sur les contraintes techniques et écologiques / ABF (Architecte des Bâtiments de France)
- CITADIA (SCET, Banque des Territoires) : accompagnement si besoin à la maîtrise d'ouvrage dans le déroulé du projet
- Bureau d'études : étude hydraulique
- Agence de l'Eau : expert dans le domaine de l'Eau – financeur
- DDTM : accompagnement juridique, dossier loi sur l'Eau
- Contrat de Territoire (projet à inscrire dans le futur Contrat de Territoire 2023)
- Labellisation : label touristique pouvant permettre l'inscription dans un réseau de « jardins » (faire apparaître le Jardin Aquatique d'un point de vue touristique sur les documents dédiés et sur le territoire - financement d'une partie de la signalétique)
- Fondation du Patrimoine (Programme « Patrimoine Naturel et Biodiversité » - rendre visible les bénéfices écologiques d'un aménagement)
- AM-Atelier (architecte paysagiste) / Arc-en-Terre (paysagiste - concepteur initial)
- CPIE : formations autour de la gestion des espaces de biodiversité

Objectifs

- Réaffirmer la singularité, son caractère aquatique, de ce jardin - Restaurer son fonctionnement hydraulique : l'ensemble des aménagements hydrauliques (système de bassins et d'infiltration) visent à revivifier le cours de la Charentonne - préserver la fonction de régulation du site face aux crues de la Charentonne - renaturer les berges et la mare - restaurer la biodiversité
- Valoriser un espace public pouvant accueillir des usages variés tout en améliorant la biodiversité - Faire de ce lieu un espace attractif toute l'année, par une animation volontariste : maintien et développement du calendrier de fête et d'animations (fête du village, bouquinistes au bord de l'eau, TREC...)
- Rénover l'aire de jeux pour enfants existante et penser son intégration dans le nouveau site : aire de jeux s'intégrant au mieux dans le nouvel aménagement global - éléments en bois et créant une forme de participation au site
- Aire de pique-nique et de repos, bancs et lieux de relaxation
- Inclure le Jardin Aquatique dans une réflexion touristique à l'échelle de la commune (dans le prolongement de l'aire de camping-cars et de la Place Cordier) et du territoire (élément aquatique comme caractéristique commune au territoire) = un lieu symbolique, premier élément d'une série d'aménagement à ces échelles : faire du jardin un lieu remarquable contribuant à l'attractivité de la commune par un travail paysager conséquent - créer une forme de rareté - premier aménagement symbolique autour de l'Eau et du tourisme à l'échelle de l'IBTN

Obligations réglementaires

- L'évolution des critères, des réglementations, et du contexte environnemental ne permettent plus de faire ce qui a été fait il y a 30 ans : important d'utiliser ces changements de réglementation comme leviers plutôt que contraintes - puis valorisation pédagogique autour de ces changements
- Zone Natura 2000 contigüe
- Intégrer les préconisations de l'Agence de l'Eau, de la fondation du Patrimoine, de l'ABF et les enjeux contenus dans le SRADDET / SCOT
- Phasage de l'opération en fonction des travaux à réaliser - Gestion différenciée dans le temps et dans l'espace : temps nécessaire à la remise en place d'un processus naturel (renaturation de berge, repousse d'une espèce, gestation des grenouilles, apparition des libellules...) et rédaction d'un plan de gestion (précisant le degré d'intervention des gestionnaires, des essences à valoriser, à enlever... - comment laisser la nature réinvestir le site, quand intervenir...)

Éléments financiers

- Confirmation d'un **projet estimé à 350 000 € HT**, montant global comprenant l'ensemble des investissements à faire sur le site du Jardin Aquatique : Études – Maîtrise d'Œuvre - Travaux de renaturation puis Travaux paysagistes – Animation.
- Dossier d'esquisse réalisé par AM-Atelier (2 340 € TTC) : proposition de **maîtrise d'œuvre par AM-Atelier** (pour maximum 10 % du montant des travaux).
- Relation entre la commune et l'IBTN prévue par la convention ORT : le projet du Jardin Aquatique est inscrit dans les fiches « projet » qui définissent le **dispositif Petites Villes de Demain** (PVD). L'accompagnement en ingénierie prévu par ce dispositif repose sur la mobilisation par ses chefs de projet des partis-prenantes au projet en interne et/ou en externe ; ainsi, au sein de l'IBTN, le service « Paysage et Biodiversité » et le service juridique concourent à la réalisation du projet. Dans ce cadre PVD, l'intercom suivra le dossier jusqu'à son terme.
- **Dans un contexte climatique urgent** qui entraîne la création de nouvelles normes et qui oblige donc à s'intéresser à ces espaces à valeur écologique pour rendre l'espace résilient aux transformations environnementales dans un but d'amélioration de l'écosystème local, **un financement important peut être apporté de la part d'instances venant accompagner ces transitions normatives et aménagistes** (Agence de l'Eau, Fondation du Patrimoine, thématiques au sein des Contrats de Territoire...).
- ❖ Agence de l'Eau :
Appel à projets Eau & Biodiversité : possibilité de subvention à hauteur max de 80 % du montant HT (98 639 €) d'une partie des éléments d'aménagement de milieux fonctionnellement liés à l'Eau (valorise des projets de renaturation de berges, modification du cours d'eau, restauration de mares, bassins... - protection, résilience et reconquête des espèces) → **subvention max possible = 78 911 €**. Possibilité de financement « aires pédagogiques » pour la gestion du site.
- ❖ Fondation du Patrimoine : Programme « **Patrimoine Naturel et Biodiversité** » → **financement de l'ordre de 50 000 €** sur tout le projet si respect des contraintes écologiques - importance de rendre visibles les effets positifs d'une intervention sur la biodiversité locale (réintroduction d'espèces animales et végétales...).
- ❖ DETR (2024) sur pôle Loisirs-Sports-Culture/Tourisme (6.2) ?
- ❖ FDAT « Cadre de vie » OU « Développement touristique » (villes et villages de charme OU espaces naturel) ? – en cours de remaniement...
- ❖ Contrat de Territoire : en fonction des nouvelles orientations retenues, arbitrage de la Région et du Département à partir de thématiques choisies qui déterminent le financement des projets - projet à inscrire dans le contrat de Territoire 2023 - **financement à définir par la Région et le Département** (pourcentage d'aide accordée par le Département et la Région à venir : si maintenu à 20 % du montant des travaux paysagers → **autour de 40 000 € ?**).
- ❖ Ma Commune Grandeur Nature : nouveau **dispositif restant à définir** (donc impossible pour le moment de prévoir un montant de subvention concernant les attentes du département...) – il est fait mention d'un financement possible de 30 % sur les travaux de restauration avec un plafond de 50 000 € et de 40 % sur la valorisation (signalétique...) avec un plafond de 40 000 € (soit une **subvention max possible de 31 000 €**).
- Autres financements possibles en fonction de l'évolution du projet (+ sponsoring, mécénat et/ou partenariat).

Plafond de financement : 50 à 60 % du coût total du projet (soit un reste à charge pour la commune entre 140 000 et 175 000 € d'ici à la fin du mandat).

Et la commune de Broglie profiterait de retombées économiques positives indirectes sur son territoire, lors d'événements et du fait du tourisme.

Définition de la gestion du site à approfondir

Impact récurrent en termes de fonctionnement : imaginer un mode d'entretien respectueux du cadre écologique et sobre en interventions mécanisées et humaines - nécessité d'associer conception et gestion de l'espace - liberté accordée à la reprise de la nature et à l'implantation d'espèces végétales.

Formation des agents de la ville par un organisme à vocation écologique (CPIE - Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement).

Les horaires d'ouverture et de fermeture du site sont également des éléments importants du fonctionnement général de cet espace.

Enjeu de lier gestion et animation sur le site une fois transformé

Transformation pouvant être progressive : l'évolution du site peut être une base pédagogique pour les habitants et jeunes alentour.

Aires éducatives : pour la phase animation, financements au fil du temps (programme éducatif de transmission autour de la nature, avec les collèges et écoles - contractualisation annuelle, renouvelable si réussite).

Monsieur le Maire demande de se prononcer :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. DESCHAMPS) :

- **DÉCIDE** d'approuver le projet de réhabilitation du Jardin Aquatique d'un montant global estimé à 350 000,00 €HT et comprenant l'ensemble des investissements à effectuer sur ce site dans le cadre de ce projet : Études - Maîtrise d'Œuvre par AM-Atelier (SIRET : 879 130 847 00012) pour maximum 10 % du montant des travaux - Travaux de renaturation puis Travaux paysagistes - Animation.
- **DÉCIDE**, pour le financer, de faire des demandes de subvention dont ce projet relève et d'en approuver les plans de financement prévisionnels résultants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier au nom et pour le compte de la Commune de BROGLIE.

Rendu Exécutoire après Dépôt

en Préfecture
le 16 DEC. 2022

et Publication ou Notification
du

le Maire



Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Le Maire, **Roger BONNEVILLE**.

